



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf juin deux mil dix-huit en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-six juin deux mil dix-huit à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU (procuration de M. Matthieu FOURNY), M. Etienne PROFFIT

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Matthieu FOURNY (procuration à Mme Marie-Anne JUMEAU), M. Giovanni BRUSCINO

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme Alexandra DERMONT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) : Mme Natacha BURNEL

**NOMBRE DE MEMBRES :**

EN EXERCICE :	12
PRÉSENTS :	09
VOTANTS :	10

## ORDRE DU JOUR

### ACHAT TERRAIN CADASTRÉ AC581 - PROFFIT

Délibération n° 2018/03-01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rachat d'une parcelle appartenant à Monsieur PROFFIT, terrain cadastré AC 581. Il convient, afin de pouvoir valider la vente, de préciser le prix d'achat du terrain.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat du terrain au prix fixé soit 1000.00 € (+ frais notaire et divers).

**DÉLIBÉRATION**

*Pour : 10*

*Abstention : 00*

*Contre : 00*

### ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Délibération n° 2018/03-02

**CONSIDÉRANT** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux couvrant un périmètre de 22 communes,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux telle qu'issue de la fusion avec la Communauté de communes des Monts de la Goële a restitué aux quatre communes de Saint Souplets, Monthyon, Forfry et Gesvres-le-Chapitre certaines compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité les statuts au regard des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires,

**CONSIDÉRANT** que la CAPM exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réécrire certaines compétences facultatives au regard des compétences réellement exercées par la CAPM,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de transférer la compétence facultative « les opérations de mise en accessibilité des arrêts de bus conformément au schéma directeur de mise en accessibilité »,

Le Conseil Municipal donne un avis **FAVORABLE** à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

**DÉLIBÉRATION**

*Pour : 10*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

## **PROROGATION D'UN PRÊT COURT TERME AVANCE TVA / SUBVENTIONS**

Délibération n°2018/03-03

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un prêt court terme Avance TVA / SUBVENTIONS a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie en 2015 afin de financer des travaux de voirie. Ce prêt n°00000261794 d'un montant initial de 520 000€ est arrivé à échéance le 30/04/2018.

L'ensemble de la TVA et des subventions relatives au projet n'ayant pas été intégralement perçu par la commune, et celle-ci n'ayant pas la trésorerie suffisante pour honorer l'échéance finale du 30/04/2018, la commune de TRILBARDOU a demandé à la Caisse Régionale Agricole Brie Picardie une prorogation du prêt pour une durée de 12 mois à hauteur de son solde, soit 130 000 €

Conditions de la prolongation :

Montant : 130 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Variable

Index : Euribor 3 mois + marge de 0.85 % l'an

Périodicité : Intérêts trimestriels et capital in fine

Remboursement anticipé : partiel ou total à tout moment sans indemnité

Frais de dossier : 195 € de frais de dossier payables en une seule fois par mandatement séparé sur le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

### DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS**

Délibération n°2018/03-04

VU L'article R2333-105 du CGCT relatif pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Le conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

### DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

La séance est levée à 19h36